

Activité des établissements de presse

A- Conditions d'enregistrement, de renouvellement et de modification de l'activité des établissements de presse

- 1- L'activité de teinture et d'édition doit être apposée à la fois sur le registre du commerce et sur la carte fiscale de l'établissement de presse (dans le cas où l'établissement a une registre)
- 2- Que l'institution de presse dispose d'une licence d'exercice de la profession délivrée par le Conseil supérieur de la presse
- 3- Que l'institution de presse dispose d'une licence d'exploitation valide avec notification délivrée par le Développement industriel
- 4- Que la licence d'exploitation prouve que l'activité est existante et inconditionnelle, et que la durée de validité de la licence est précisée
- 5- L'établissement de presse dispose d'un dossier industriel valide, inconditionnel ou non temporaire.
Ou que l'institution de presse a reçu une lettre consentant expressément à l'extraction ou au renouvellement de la fiche d'enregistrement des exigences de production du Conseil supérieur de la presse
- 6- Si le registre du commerce ou la lettre d'agrément express est précisé, la durée de validité de l'activité (début et fin déterminés), la quantité et les articles
- 7- En l'absence de registre du commerce, l'institution de presse doit avoir un justificatif auprès d'Industrie de l'imprimerie et de l'emballage qu'il est dispensé d'inscription au registre du commerce
- 8- Qu'il soit Les données du projet et de l'activité sont identiques à la fois dans le registre industriel, la lettre d'approbation expresse, la licence d'exploitation, le registre du commerce (le cas échéant) et la carte fiscale.
- 9- Que la personne concernée ou la personne qui a le droit de gérer et de signer ou l'agent ne travaille pas dans le gouvernement

B- Documents d'enregistrement, de renouvellement et de modification de l'activité des établissements de presse

- 1- Formulaire de demande d'obtention d'une carte d'exigences de production signé par la personne qui a le droit de gérer et signé devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou délégataire
- 2- Une copie d'une décision ou d'une déclaration indiquant la nomination du responsable ou du chef de l'établissement et la formation du conseil d'administration L'original pour consultation
- 3- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport et l'original pour consultation pour ceux qui ont le droit de gérer et d'inscrire au registre du commerce, ou au chef de l'établissement ou au gestionnaire responsable conformément à la décision rendue en l'absence d'un registre du commerce
- 4- **Si le demandeur est mandataire ou délégué**
 - Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du mandataire ou délégué et l'original pour consultation
 - Une copie d'une procuration notariée du mois immobilier et l'original pour consultation (même un deuxième agent est accepté uniquement)
Ou l'original du formulaire d'autorisation signé devant l'employé compétent qui a le droit Administration et signature, ou authentification de la signature auprès d'une banque agréée
 - Confirmation de la validité de la procuration signée par le mandataire (si le demandeur est un mandataire de l'établissement)

- 5- Un extrait officiel récent du registre du commerce d'une durée d'au moins 90 jours et une date récente non délivrée depuis plus de 90 jours, comprenant l'activité d'impression et d'édition - données du projet - titre de l'activité - données de ceux qui ont le droit de gérer et de signer, Ou une lettre de la Chambre de l'industrie de l'imprimerie et de l'emballage approuvée par la Fédération des industries égyptiennes indiquant que l'institution de presse est exemptée d'inscription au registre du commerce
- 6- Une copie d'un titre valide, inconditionnel, non temporaire ou registre industriel provisoire précédé d'un bulletin permanent ou d'une lettre délivrée par le Conseil Supérieur de la Presse convenant expressément d'extraire ou de renouveler le registre des besoins de production indiquant : La période de validité de la licence d'activité est fixe, de début et de fin, ainsi que les articles et les qualités pendant cette période
- 7- Une copie de la licence d'exercice de la profession du Conseil Supérieur de la Presse et l'original pour consultation
- 8- Une copie des licences d'exploitation (par notification) du développement industriel et l'original pour consultation indiquant les mêmes données du registre industriel (le cas échéant)
- 9- Une lettre originale du responsable ou du chef de l'institution de presse concernant le renouvellement ou l'extraction
- 10- Une copie de la carte fiscale correspondant aux données du registre du commerce et l'original pour consultation
Ou un document de données de base du contribuable auprès de l'administration fiscale (si le projet est nouveau et n'a pas encore reçu de carte fiscale)
- 11- **En l'absence de registre industriel :**
 - Signé par la personne qui a le droit d'administrer et signer devant salarié ou signé par l'agent ou le délégué
- 12- **Dans le cas d'un registre industriel :**
 - Remplir « l'engagement de registre industriel » signé par celui qui a le droit d'administrer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

C - Notes relatives à l'enregistrement, au renouvellement et à la modification de l'activité des établissements de presse :

- 1- Le document indicatif de l'activité est le registre industriel ou la lettre d'autorisation expresse d'extraire ou de renouveler le registre des exigences de production
- 2- Le document constatant le l'activité est la licence d'exploitation et la licence d'exercice de la profession
- 3- S'il existe un registre industriel :
 - Il n'est pas nécessaire d'indiquer au registre industriel qu'il est permanent, mais il doit être inconditionnel ou non temporaire
 - Tant le registre industriel et le permis d'exploitation sont considérés comme temporaires s'il est nécessaire de concilier la situation avec eux (règlement du dossier environnement - protection civile)
 - Lors du renouvellement si le registre est industriel temporaire Une carte temporaire peut être obtenue pour les besoins de la production à condition que le registre industriel
- 4- Annulation du permis d'exploitation ou du registre industriel, suivie de l'annulation de la fiche d'exigences de production